

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUN 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 04/131 :

Grands-Bois - Mise à disposition d'un bien cadastré section ET n°1877 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle Temple Mariamen de Grands-Bois - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame Jennifer LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

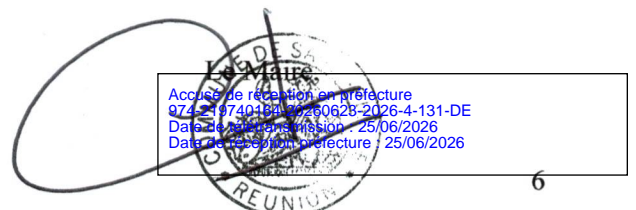
ABSENTS :

MM. NARIA Olivier, CALOGINE Ketty, PAPI Lionel.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 25 juin 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 juin 2026.



David LORION

Affaire n°04/131 : Grands-Bois - Mise à disposition d'un bien cadastré section ET n°1877 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle Temple Mariamen de Grands-Bois - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la convention de mise à disposition signée les 26/05/2021 et 11/06/2021 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association Culturelle Temple Mariamen de Grands-Bois du bien cadastré section ET n°1877 partie situé Rue Armand Adam de Villiers (9740) concerné par un « carré de feu ».

Ce foncier jouxte les parcelles du Temple cadastrées ET n°1556 (propriété de l'Association Culturelle Temple Mariamen de Grands-Bois).

Afin de permettre à cette association culturelle de poursuivre leur activité sur ce site et afin de ne pas laisser le site en état de friche,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Culturelle Temple Mariamen de Grands Bois Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 04/04/1998 identifiée au SIRET sous le n°822 955 993 00016 – adresse du siège social : Rue Armand Adam de Villiers 97410 Saint-Pierre, représentée par son président en exercice Mr LACOLLAY Renato dans les conditions suivantes :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Zonages
Section ET n°1877 partie	Foncier de 305 m ² environ	Rue Armand Adam de Villiers 97410 Saint-Pierre	Eco PLU : Np PPR : B2u

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **Sécurité** : à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public
- **Affectation** : un carré de feu

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

• **DE FIXER** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 305.00 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

• **DE L'AUTORISER** à SIGNER tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Agencé et enregistré en préfecture
SIRET : 822 955 993 00016
Date de transmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

David LORION